

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 17 mars 1992, à 19h20, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;
 Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: Le directeur général, André Letendre;
 La greffière, Josette Tessier.

RÉSOLUTION 92-03-279

RÈGLEMENT 92-037 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 137-C1 ET 147-H111 - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Yolande Filion, appuyé par le conseiller Jean-Luc Duclos et unanimement résolu d'adopter le règlement 92-037 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-C1 et 147-H111.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 92-037

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806;

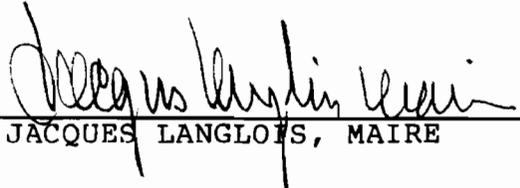
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À CES CAUSES , le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En agrandissant la zone 137-C1 à même une partie de la zone 147-H111, le tout tel qu'illustré au plan 92-037-01, en date du 17 mars 1992, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-01, 87-806-02, 87-806-057, 87-806-080 et 87-806-081 joints audit règlement comme annexe "B";
 - 1.2 À l'égard de la zone 137-C1, en obligeant que le parement extérieur des murs du bâtiment soit de brique, de pierre, de verre, de panneaux de béton architecturaux préfabriqués, de panneaux composite à base de ciment, de panneaux architecturaux de métal;
 - 1.3 En modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint au règlement de zonage 87-806 comme annexe "C";

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-septième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-douze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIERE

VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 17 mars 1992, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

- a) **92-036** modifiant le règlement relatif au lotissement 87-805 à l'égard des normes de lotissement applicables aux habitations unifamiliales en rangée;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement 87-805 de manière à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur un terrain possédant une largeur minimale de 4,25 mètres et une superficie minimale de 114,75 mètres carrés lorsque la façade de ladite habitation est inférieure à 5,5 mètres.

- b) **92-037** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-C1 et 147-H111;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone commerciale 137-C1 à même une partie de la zone résidentielle 147-H111. La modification vise à inclure la partie de lot 1687 situé au carrefour nord-ouest des rues Clémenceau et Saint-David, dans la zone 137-C1 et à prévoir des dispositions applicables aux parements extérieurs des bâtiments. Par l'adoption de ce règlement, les bâtiments commerciaux, de quatre (4) étages minimum et d'une superficie minimale de plancher de 4 000 mètres carrés, seront autorisés sur le lot mentionné précédemment. Le parement extérieur des murs du bâtiment devront être de brique, de pierre, de verre ou de panneaux architecturaux en béton ou en métal.

- c) **92-038** modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme;

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" à l'égard des aires M29, H11136 et R26.

Les modifications au plan d'urbanisme visent à créer une aire commerciale C118 à même l'aire M29 et une partie des aires R26 et H11136 afin d'y inclure les lots situés au carrefour de la rue Clémenceau et l'avenue Saint-David ainsi qu'une parcelle des lots 619-P, 626-P et 628-P.

- 2° Que les règlements 92-036, 92-037 et 92-038 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à ces fins, le 13 avril 1992.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 21 avril 1992, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard desdits règlements.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce troizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 92-036 modifiant le règlement relatif au lotissement 87-805 à l'égard des normes de lotissement applicables aux habitations unifamiliales en rangée;
- 92-037 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 137-C1 et 147-H111;
- 92-038 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme;

dans le journal Beauport-Express le 3 mai 1992.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 4 mai 1992.

Fait à Beauport, ce cinquième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La Greffière de la Ville

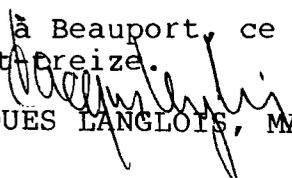


JOSETTE TESSIER, notaire

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 92-037 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 13 avril 1992 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 21 avril 1992.

Fait à Beauport, ce douzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

